

RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE, DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE, DE RÉFECTION DE LA MAISON CHAPUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 838 000 \$ ET SON AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 1271-1 POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 4 902 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a décrété, par d'adoption du règlement numéro 1271 ci-haut mentionné une dépense et un emprunt de 3 838 000 \$ le 27-janvier 2020 pour des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville, de réfection de la maison Chaput, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1271 a été modifié le 1^{er} septembre 2021 par l'adoption du règlement 1271-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des éléments ajoutés pour le contrat dont l'objet correspond aux travaux ordonnés au règlement 1271 excède le montant et l'emprunt autorisés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été retirés du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de 1 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 1^{er} février 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié pour se lire comme suit :

Règlement 1271-2 modifiant le règlement 1271 et son amendement et ordonnant des travaux de de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 902 000 \$.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 1271 et son amendement est modifié pour se lire comme suit :

Le conseil autorise des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans les Annexes A-2 et B-2 préparées par M. Danny Dallaire, ing., PMP, directeur par intérim du Service du génie, daté du 3 février 2022 tous ces documents étant annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 1271 et son amendement est modifié pour se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense de 4 902 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents précités.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 1271 est modifié pour se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 902 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 4 803 800 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 98 200 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Caroline Asselin, assistante greffière et
conseillère juridique

Avis de motion : 220214-11 / 14 février 2022

Adoption projet : 220214-11 / 14 février 2022

Adoption : 220307-03 / 7 mars 2022

Tenue de registre : 9 au 23 mars 2022

Approbation MAMH : 13 mai 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2022

Service du génie

Coûts de réalisation

1.0 Travaux Hôtel de ville

Conditions générales		463 547 \$	463 600 \$
Superstructure et enveloppe		1 626 628 \$	1 626 700 \$
Aménagement intérieur		21 070 \$	21 100 \$
Construction spéciale et démolition		442 477 \$	442 500 \$
Aménagement d'emplacement		16 856 \$	16 900 \$

2.0 Garage municipal

Réaménagement des locaux		110 000 \$	110 000 \$
Aménagements temporaires		10 000 \$	10 000 \$

3.0 Travaux salle du Conseil

Conditions générales		193 292 \$	193 300 \$
Superstructure et enveloppe		692 773 \$	692 800 \$
Aménagement intérieur		38 658 \$	38 700 \$
Construction spéciale et démolition		147 165 \$	147 200 \$

Total coût de réalisation

Imprévus de construction	10.0%	356 280 \$	356 300 \$
Total			4 119 100 \$

Estimation des honoraires professionnels

Frais professionnels et autres frais contingents

Plans, devis, surveillance et autres	5.5%	226 551 \$	226 600 \$
Plan directeur immobilier		200 000 \$	200 000 \$

Total des coûts taxables

4 545 700 \$

Taxes

Taxes nettes	5%	227 285 \$	227 300 \$
Estimation du coût incluant les taxes			4 773 000 \$

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire	(±1%)	30 900 \$	30 800 \$
Frais d'émission	2.0%	98 102 \$	98 200 \$
Total du règlement			4 902 000 \$

Préparé par :



2022-02-03

Danny Dallaire, ing., PMP

Directeur par intérim - Service du Génie

Service du génie

Article	Description	Unité			Total
1.0	Hôtel de ville				
	CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1	Organisation, installations de chantier et nettoyage	1	Forfait	252 844 \$	252 844 \$
1.2	Administration et profit	1	Forfait	210 703 \$	210 703 \$
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE				
1.3	Construction de plancher	1	Forfait	76 696 \$	76 696 \$
1.4	Construction de toiture	1	Forfait	1 155 918 \$	1 155 918 \$
1.5	Murs extérieurs	1	Forfait	273 914 \$	273 914 \$
1.6	Fenêtres extérieures	1	Forfait	88 495 \$	88 495 \$
1.7	Portes extérieures	1	Forfait	21 070 \$	21 070 \$
1.8	Ouvertures de toit	1	Forfait	10 535 \$	10 535 \$
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR				
1.9	Cloisons	1	Forfait	21 070 \$	21 070 \$
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION				
1.10	Démantèlement d'élément de bâtiment	1	Forfait	442 477 \$	442 477 \$
	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT				
1.11	Aire de stationnement	1	Forfait	16 856 \$	16 856 \$
					2 570 578 \$
2.0	Garage municipal				
2.1	Réménagement des locaux				
	Agrandissement salle à manger				
	Relocalisation des bureaux des contremaîtres				
	Aménagement de nouveaux bureaux (2)				
	Construction d'un escalier et porte d'issue	1	global	110 000.00 \$	110 000 \$
2.2	Aménagements temporaires				
	Maintien pendant les travaux	1	global	10 000.00 \$	10 000 \$
					120 000 \$
3.0	Salle du conseil				
	CONDITIONS GÉNÉRALES				
3.1	Organisation, installations de chantier et nettoyage	1	Forfait	105 432 \$	105 432 \$
3.2	Administration et profit	1	Forfait	87 860 \$	87 860 \$
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE				
3.3	Construction de toiture	1	Forfait	563 180 \$	563 180 \$
3.4	Murs extérieurs	1	Forfait	43 930 \$	43 930 \$
3.5	Fenêtres extérieures	1	Forfait	59 305 \$	59 305 \$
	Portes extérieures	1	Forfait	26 358 \$	26 358 \$
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR				
3.6	Cloisons	1	Forfait	38 658 \$	38 658 \$
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION				
3.7	Démantèlement d'élément de bâtiment	1	Forfait	147 165 \$	147 165 \$
					1 071 888 \$
					3 762 466 \$

Préparé par :


Danny Dallaire, ing., PMP

Directeur par intérim - Service du Génie

2022-02-03